

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

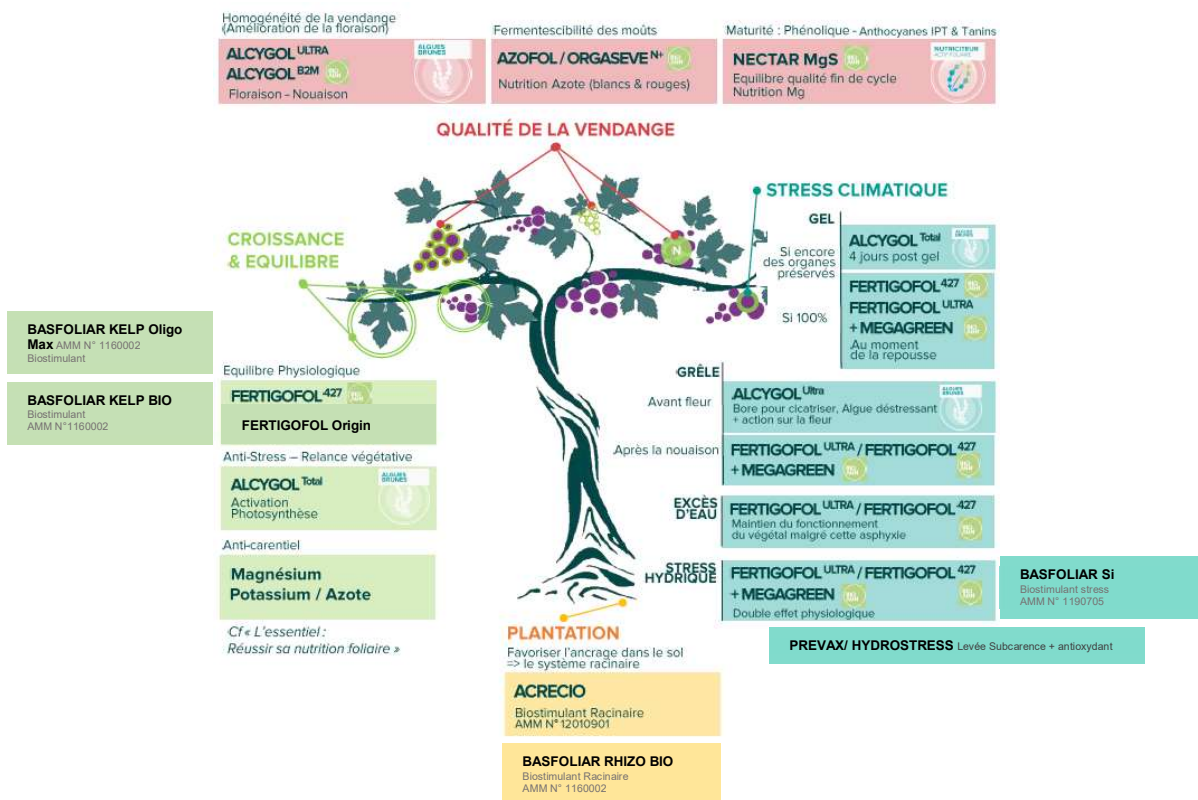
Flash Info Produits Vigne N°6 – 10 Mai 2023

"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."

Les informations réglementaires étant évolutives, ce document ne saurait relater exactement les données au-delà de la date de publication. Vérifier les étiquettes produits avant usage. Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.

→ NUTRITION

Une large gamme de biostimulants et d'engrais foliaires ont été sélectionnés et validés par EVV afin de répondre à chaque problématique ou objectif.



Un nouveau programme de lutte contre le stress hydrique, adapté à toutes les conduites et à tous les objectifs de production est proposé en exclusivité chez EVV.



Stades phénologiques	Avril	Mai		Floraison	Juin	Juillet		Août	
Produits	Débourrement	Boutons floraux agglomérés	Boutons floraux séparés		Nouaison	Petits pois	Fermeture de la grappe	Véraison	Maturité
PREVAX 5 L/ha									
HYDROSTRESS 5 L/ha									

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU
 Découvrez le site web EVV
 evv.fr

FLASH INFO PRODUITS VIGNE


→ MOLLUSCICIDES

Les hélicides sont à appliquer au sol. Il est donc nécessaire que les escargots soient au sol ou redescendent des ceps pour les consommer.

Par conséquent, il est **indispensable de contrôler rapidement les niveaux d'activité dans les parcelles afin de définir si une protection est nécessaire** (seuil indicatif : plus de 5 escargots au sol dans le dispositif de piégeage, ou hausse du nombre sur 2 piégeages consécutifs).

👉 Lutte bio-contrôle et chimique

Solutions Molluscides disponibles chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Appli/an	Stade d'application	Znt aqua	DSR
Metarex duo	2190173	5 kg/ha	5	Min : 00 Max : 69	5m	-
Iron max pro	2160226	7 kg/ha	4	-	5m	

👉 Lutte alternative

La lutte alternative comprend l'ensemble des moyens non chimiques à mettre en œuvre pour réduire la pression du ravageur. La lutte mécanique cherche à porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter leur capacité de déplacement et la lutte biologique suggère de ne pas oublier le rôle joué par les auxiliaires naturels en favorisant leur présence.

Il existe plusieurs prédateurs naturels des escargots. Si les coléoptères sont les principaux prédateurs, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons sont également des consommateurs avérés d'escargots ou de leurs œufs.

Il apparaît toutefois que ces méthodes peuvent s'avérer insuffisantes ; notamment lorsque les populations sont importantes.

→ HERBICIDES

Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH03
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRIROL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
* DURANDAL	2170547	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m DVP 20 m	75		Non	Non	
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
*MATSUDA	2170428	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m dvp 20 m	Non fixé		Non	Non	
BUGGY 360 POWER	2090188	24 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

retrait du DURANDAL : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 24 octobre 2024

retrait du MATSUDA : Date limite pour le stockage et l'utilisation : 06 septembre 2024

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV
evv.fr



Suivez-nous 

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

POINT GLYPHOSATE :

En viticulture, le recours au glyphosate reste autorisé sous le rang, les produits à base de glyphosate restent disponibles sur vigne à la condition de respecter une dose de 450 g/ha et par an.

Entre les rangs, il est interdit sauf dans les parcelles non mécanisables : en forte pente, en terrasse et caillouteuse. Il reste également autorisé dans les vignes mères de porte-greffe.

Le contrôle du respect de ces exigences par les viticulteurs dans les bassins viticoles de la région constitue une priorité de la campagne annuelle de contrôle 2023.

Dans ce cadre, des contrôles ciblés pourront être réalisés sur la base d'une analyse préalable des risques prenant en compte les données de vente enregistrées dans la Banque Nationale des Données de Ventes (BNVD) par commune et les registres des ventes des distributeurs sur ces produits.

→ ADJUVANTS

Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DSR	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide		huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m		Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	10 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lécithine de soja 488 g/l	0.25	%		5 m		Non fixé	Oui
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha		5 m		Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

→ OÏDIUM / EXCORIOSE / ERINOSE

Des produits anti-oïdium selon leur AMM:

No	A/PCP	DRE local/plein chap	Composition	Dose	Etalon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bioc	Début stade	Fin stade	Code enton danger	J entre appli	DSR
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui				7	10
AFESUL LIQUIDE 800 SUPER	8300488	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.1	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH15	BBCH89		7	10
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassiu 850 g/kg	5	kg/ha	8	5	1 jours	Oui	Oui					
BARREUR ★	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.25	l/ha	2	5	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH11			7	10
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufénald 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H410		10
ESSENCIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	1.6	l/ha	6	par 5 m	1 jours	Oui	Oui	BBCH12	BBCH77	H319 / H332	7	
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410		10
FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre sublié 99 %	25	kg/ha	3	5	3 jours	Oui	Oui	BBCH13	BBCH79	H317 / H319	10	
GREAN ★	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.25	l/ha	2	5	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	12	5	5 jours	Oui	Oui			H318		
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui				7	10
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Fluopyra 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	DVP 5	14 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5	14 jours	Non	Non			H319 / H361d / H410		10
MICROTHIOL SPECIAL DISP	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	3 jours	Oui	Oui					
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxaine 500 g/l	0.6	l/ha	3	20	35 jours	Non	Non			H302 + H332 / H315 / H317 / H318 / H361d / H373 / H410		10
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H410		10
SONATA	2180633	8 h / 6 h	Bacillus pailus souche QST 2808 14.35 g/l	5	l/ha	6	5	1 jours	Oui	Oui	BBCH11	BBCH89		5	
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
TAEGR0	2180651	8 h / 6 h	Bacillus ayloiquefaciens souche FZB24 1	0.37	kg/ha	10	5	3 jours	Oui	Oui				7	
THIOVIT GOLD ICROBILLES	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	3 jours	Oui	Oui					
THIOVIT JET ICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	Non fixé	Oui	Oui					
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH15			7	10
VISUL WG	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	étrafénone 500 g/l	0.2	l/ha	2	5	28 jours	Non	Non			H411		10
WHISPER	2190499	48 h / 48 h	Soufre 700 g/l	11.4	l/ha	10	5	3 jours	Oui	Oui			H317		7
YARIS	2160963	48 h / 48 h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2	5	35 jours	Non	Non	BBCH11	BBCH83	H317 / H362 / H400 / H410	10	10

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

* BARREUR/GREMAN : autorisations de mise en marché retirées au 24 Mars 2023. Ce retrait est assorti d'un délai à l'utilisation jusqu'au 24 Mars 2024. Cette échéance permettra uniquement de couvrir cette campagne d'utilisation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
 Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

MILDIOU

Des produits anti-Mildiou selon leur AMM:

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etaion dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bloc	Début stade	Fin stade	Code mention danger	J entre appli	DSR	
BANDIDO	2180234	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m +DVP de 20 mètres	40 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10	
BB CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	5	kg/ha	3	20 m +DVP de 20 mètres	21 jours	Oui	Oui?	BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	7	10	
BB MACO 80 JARDINS	9300302	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	15	kg/ha	3	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H410			
BB MANICA N C	2010612	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5	DVP 5 m	21 jours	Oui	Oui?			H319 / H332 / H400 / H410			
BB RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14 jours	Oui	Oui?			H318 / H332 / H410			
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12	5 m	21 jours	Oui	Oui?			H302 + H332 / H319 / H410			
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m +DVP de 20 mètres	21 jours	Oui	Oui?	BBCH60	BBCH83	H332 / H410	7		
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m +DVP de 20 mètres	DAR F	Oui	Oui?	BBCH13	BBCH60	H332 / H410	7		
CUPRUSSEL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H410			
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.3 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2	20 m	28 jours	Non	Non			H302 / H319 / H410	8-12	10	
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Améctrodine 120 g/kg / Métrame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10	
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Améctrodine 200 g/l	1.5	l/ha	2	5 m	21 jours	Non	Non			H317 / H411		10	
ESSENCIEL	2090127	24 h / 24 h	Huile essentielle d'orange douce 60 g/l	1.6	l/ha	6 par 5	5 m	1 jours	Oui	Oui	BBCH12	BBCH77	H319 / H332	7		
FANTIC A	2180334	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m +DVP de 20 mètres	40 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10	
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	ou 4 20 m +DVP de 20 mètres ou 5 mètres +DVP	28 jours	Non	Non			H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10	
FUNGURAN OH	9300277	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H302 / H318 / H410			
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	DVP 20 m	42 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10	
GOLBEX WG	2171243	24 h / 24 h	Fosetyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	3	DVP 5 m	28 jours	Non	Non	BBCH12		H318	10	10	
HELIOCUIVRE	9900227	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5	5 m	21 jours	Oui	Oui?			H302 / H315 / H318 / H410			
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Phosphonate de potassium 755 g/l	4	l/ha	5	DVP 5 m	14 jours	Non	Non	BBCH16	BBCH79		10		
MEDEIRO WG	2120179	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3	DVP 5 m	28 jours	Non	Oui			H317 / H319 / H351 / H400	14	10	
MESSAGER	2150479	8 h / 6 h	COS-OGA 12.5 g/l	2	l/ha	8	5 m	3 jours	Oui	Oui			H411	8		
MICAL FLUSH	9300349	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3	DVP 5 m	28 jours	Non	Non			H252 / H317 / H319 / H351 / H400		10	
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1	DVP 20 m	21 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH89	H411		10	
MOMENTUM F	2140066	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	6	DVP 20 m	28 jours	Non	Non			H351 / H400	12-14	10	
MOMENTUM TRIO	2140050	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/kg / Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	3	kg/ha	6	DVP 20 m	28 jours	Non	Non			H319 / H351 / H361d / H400	10	10	
NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha	6	5 m	21 jours	Oui	Oui?			H410		10	
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosetyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6	DVP 5 m	28 jours	Non	Non			H319	10	10	
PANGOLIN DG	2170459	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 150 g/kg / Fosetyl-Aluminium 200 g/kg	5	kg/ha	4	ou 2 50 m ou 20 mètres +DVP 20 mètres	28 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H302 / H318 / H410	10	10	
PEXILM	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H410	10	10	
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métrame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56 jours	Non	Non			H317 / H373 / H400 / H410	14	10	
PROFILER	2100181	24 h / 24 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosetyl-Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1	5 m	28 jours	Non	Non	BBCH53		H319 / H410		10	
REVOLUXO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10	
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2	DVP 20 m	28 jours	Non	Non	BBCH11	BBCH85	H317 / H318 / H351 / H361d / H410		10	
SILAGE	9800368	48 h / 48 h	Fosetyl-Aluminium 471 g/kg / Métrame 289 g/kg	4	kg/ha	3	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH81	H315 / H317 / H373 / H410		10	
TAEGR0	2180851	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche T2924 1.10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10	5 m	3 jours	Oui	Oui					7	
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosetyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6	20 m +DVP 5 mètres	28 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH79	H319 / H351 / H361d / H410		10	
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapipronine 100 g/l	0.4	l/ha	2	5 m	14 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH89	H317 / H411		10	

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

BLACK-ROT

Des produits anti-Black-rot selon leur AMM:

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etaion dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bloc	Début stade	Fin stade	Code mention danger	J entre appli	DSR
BARREUR ★	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m +DVP de 20 mètres	21 jours	Oui	Oui ?	BBCH60	BBCH83	H332 / H410	7	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m +DVP de 20 mètres	Oui	Oui ?	BBCH13	BBCH60	H332 / H410	7		
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21 jours	Non	Non			H410		10
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Améctrodine 120 g/kg / Métrame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobin 50 %	0.125	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410		10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	5 ou 20 m +DVP	28 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m + DVP	42 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10
GREMAN ★	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobin 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m + DVP	14 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14 jours	Non	Non			H319 / H361d / H410		10
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métrame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56 jours	Non	Non			H317 / H373 / H400 / H410	14	10
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H410		10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10

*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

* BARREUR/GREMAN : autorisations de mise en marché retirées au 24 Mars 2023. Ce retrait est assorti d'un délai à l'utilisation jusqu'au 24 Mars 2024.

Cette échéance permettra uniquement de couvrir cette campagne d'utilisation.

LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Liste actualisée des produits de biocontrôle :

Vous trouverez ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

Elle est publiée au BO AGR1, sous la référence DGAL/SDSPV/2023-240 et est en vigueur depuis le 08/04/2023. Elle contient désormais 743 produits phytopharmaceutiques.

La note de service, ainsi que la liste des produits sous forme de tableau modifiable, sont mises à disposition de tous sur l'Intranet du ministère de l'agriculture

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-240>

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV
evv.fr

Suivez-nous

FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ *PLAN POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne (CF Flash produit N°1)

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spe8 pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne); elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

- Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).
- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoïdes sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoïdes seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).

→ LES ÉCO-RÉGIMES, NOUVEAUTÉS DE LA PAC 2023

<https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>

Il existe 3 voies pour y accéder :

- Les pratiques agronomiques
- La certification
- La biodiversité via les infrastructures agro-écologiques

→ HVE mise à jour du volet « Fertilisation »

Ce 31 mars, le ministère de l'Agriculture a modifié la table de référence pour le calcul de l'item « Bilan azoté » de la Haute Valeur Environnementale (HVE).

Comme c'était déjà le cas pour la production de raisin de table, il considère désormais que la valeur exportée d'azote équivaut à 2 kg par tonne de raisin de cuve, contre 1,3 auparavant.

Le bilan azoté est évalué selon la méthode du bilan apparent (entrées – sorties), il permet de rapporter jusqu'à 8 points, mais les seuils sont très bas :

Bilan azoté		Points
>50U	0	Pts
De 40 à 50 U	2	Pts
De 30 à 40 U	4	Pts
De 20 à 30 U	6	Pts
<20 U	8	Pts

Pour le calcul des sorties azotées retenir :
2 U/tonne de raisins, 20U (forfaitaire) pour le stockage par les parties aériennes,
Donc une parcelle produisant 5 t/ha : (5 x 2) + 20= 30 U exportées.

Ainsi un apport de 45U/ha avec un rendement de 5T/ha, obtiendra un score de 8 points (45U – 5x2U – 20U = 15U en bilan azoté).

Attention c'est bien la quantité totale d'azote apportée qui est comptabilisée, et pas l'azote efficace.

N'hésitez pas solliciter nos référents HVE pour vous accompagner

→ CONTROLE PULVERISATEUR (cf Flash produit N°1)

Depuis le 1er janvier 2021, les contrôles doivent avoir lieu tous les 3 ans.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

→ PULVÉRISATION - Actualisation de la liste officielle des moyens limitant la dérive

Est parue au BO du 4 mai 2023, via la [note de service DGAL/SDSPV/2023-282](#) du 25 avril, une nouvelle liste des matériels d'application de produits phytopharmaceutiques équipés d'une technique réductrice de dérive de pulvérisation. Ces derniers permettent de diminuer la largeur des zones non traitées à proximité des milieux aquatiques, ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation, des lieux accueillant des travailleurs et des zones accueillant des personnes vulnérables, lorsque le traitement est effectué dans le cadre d'une charte d'engagements de l'utilisateur.

De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses.

La note précise également, dans son annexe 3, la procédure à suivre pour demander l'inscription d'un nouveau matériel ou la modification des conditions d'emploi d'un matériel déjà inscrit sur la liste.

→ DSR - DSPPR (cf Flash produit N°1)

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...). Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.

Il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

« La DSPPR doit être respectée que les lieux d'habitation (et écoles, hôpitaux et Ehpad, usines, ateliers, ou commerces...) soient occupés ou non. En revanche, elle ne s'applique aux chemins et aux routes que lorsqu'un passant est présent ».

En pratique, la DGAL précise que la DSPPR s'applique au promeneur présent au moment du traitement et non à l'ensemble du lieu sur lequel il est susceptible de se trouver.

→ ÉPI (cf Flash produit N°1)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque **l'exposition ne peut être évitée** (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que **les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante** (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées). Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les [EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques](#) ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		
GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES certifiés EN 374-3	✓	✓	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓	✓	✓	✓	✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1	✓	✓	✓	OU	✓
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4, certifiée EN 14805+A1:2005	✓	Type 4	Type 3	Type 3 ou 4	✓
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)	✓	✓	✓	✓	✓
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006	✓	✓	✓	✓	✓

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV



BORUG-SUR-GIRONDE Tel. 05 57 68 28 28 2 avenue Ulysse Lane 33710 BORUG-SUR-GIRONDE	CRÉON Tel. 05 56 23 31 93 24 Riboulet av. entre-deux-mers 33870 CRÉON	LANGON Tel. 05 56 63 36 59 21 D5 - Route de Villanpout 33210 LANGON
CASTILLON-LA-BATAILLE Tel. 05 57 56 04 89 4 chemin de Perim - ZA de Hérickie Sud 33300 STRAIGNE-DE-CASTILLON	CUSSAC-FORT-MEDOC Tel. 05 56 58 90 64 1 rue Jean Bon 33460 CUSSAC-FORT-MEDOC	PORT-STE-FOY Tel. 05 53 53 79 60 Route de Bouteaux - ZPP 201 33200 PORT-STE-FOY
ST-CIERS Tel. 05 57 32 68 87 2 Lesvite Ouest 33800 ST-CIERS-SUR-GIRONDE	COUTRAS Tel. 05 57 49 86 56 21 Espérance 2 33030 COUTRAS	FRONSAC Tel. 05 57 26 41 21 1 L'oiseau 33128 FRONSAC
BLAYE Tel. 05 57 42 83 50 8 chemin de Boulers 33300 ST-MARTIN-LA-GAUSSADE	GRÉZILLAC Tel. 05 57 74 99 88 144 route des vignobles 33420 GRÉZILLAC	SAUVETERRE-DE-GUYENNE Tel. 05 56 61 57 99 Route de Langon 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Retrouvez les adresses des points de collecte :
PRENEZ RDV auprès de votre magasin avant d'apporter vos déchets



Collecte Adivalor dans vos magasins EVV

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies de la vigne 2023	https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Arrêtés définitions des points d'eau	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&dateTexte=20200220
Automoteur immatriculé	https://immatriculation.ants.gouv.fr/
Liste des produits de biocontrôle	https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-240



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.ev@evv.fr
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z
Flash Info Produits Vigne n°6 : 10/05/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU
Découvrez le site web EVV
evv.fr



Suivez-nous 